



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Services – Hôtellerie / Restauration"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 337

Genève, le 3 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 et du 18 décembre 2008 relatifs à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 6 avril 2011 et du 27 février 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 21 mai 2014 et du 4 mars 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 16 octobre 2014 et le 19 mars 2015.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination des président-e, vice-président-e et membres du bureau de la commission.
- Réorganisation de la commission et augmentation du nombre de ses membres.
- Le placement en apprentissage et les résiliations de contrats.
Réflexions sur la diminution des effectifs dans le domaine de la coiffure.
- Problématique du domaine de l'intendance et traitement des difficultés entre l'école professionnelle et les Ortras cantonale et nationale.
- Amélioration des résultats de la surveillance de l'apprentissage.
Envoi d'une lettre de mission à tous les commissaires.
- Surveillance de l'apprentissage :
 - 1) suivi des entreprises problématiques, contrôle des salaires, horaires et durée des vacances,
 - 2) contrôle des entreprises qui occupent des stagiaires sans rémunération.
- Promotion des professions du pôle et du Centre de formation professionnelle "Services, Hôtellerie-Restaurant" (CFP SHR).
Portes ouvertes du CFP SHR, nouveau concept d'information.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 1'880.45

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOI)

Néant.

Marguerite Bouget
Présidente

M. Bouget.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
Commission de formation professionnelle
du pôle "Services – Hôtellerie / Restauration"

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 337

Genève, le 3 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 et du 18 décembre 2008 relatifs à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 6 avril 2011 et du 27 février 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 21 mai 2014 et du 4 mars 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 1er octobre 2015 et le 3 mars 2016.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Réorganisation au sein du service de la Formation professionnelle et nouvelle répartition des professions au sein du pôle.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
 - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
 - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
 - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Surveillance de l'apprentissage et suivi des entreprises problématiques, contrôle des salaires, horaires et durée des vacances.
- Interpellation concernant l'organisation des examens de fin d'apprentissage des boulangers-pâtisseries le dimanche. Prise de position du SEFRI et décision de l'OFPC.
- Difficultés rencontrées dans la formation de coiffeur-euse AFP/CFC :
Manque de pratique professionnelle dans les salons pour les techniques de base et pendant les cours interentreprises.
- Promotion des métiers du pôle SHR lors des Portes ouvertes des centres de formation professionnelle Nature et Environnement et Construction.
- Projet de classes préparatoires (cuisine et restauration) pour l'année scolaire 2016-2017.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. **Frais de la commission**

A. ***Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Frs 1'237.-

B. ***Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

C. ***Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

C. ***Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Marguerite BOUGET
Présidente

M. Bouget



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Services – Hôtellerie / Restauration"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 337

Genève, le 2 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008 et du 18 décembre 2008 relatifs à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 6 avril 2011 et du 27 février 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 21 mai 2014 et du 4 mars 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 31.05.2018;
- 1.9. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-337) du 1^{er} mars 2017, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Services - Hôtellerie / Restauration pour la période allant jusqu'au 30.11.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 3 novembre 2016 et le 30 mars 2017.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Election de M. Joël Merigonde comme Président de la commission. M. Eric Dubuis est vice-président.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
 - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
 - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
 - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Surveillance de l'apprentissage et suivi des entreprises problématiques, contrôle des salaires, horaires et durée des vacances.
- Ouverture de deux classes préparatoires (coiffure et cuisine) au Centre de formation SHR. Suivi de l'audit du centre de formation.
- Difficultés rencontrées dans la formation de coiffeur-euse AFP/CFC :
Manque de pratique professionnelle dans les salons pour les techniques de base et pendant les cours interentreprises. Surveillance problématique de certains commissaires d'apprentissage et décision de diminuer le nombre de commissaires pour améliorer la surveillance.
- Demande d'organiser un cours pour commissaires afin de prévenir les situations de harcèlement en entreprise.
- Projet d'ouverture d'une cafétéria à l'EC Raymond Uldry pour la rentrée 2017. Engagement de 4 formateurs et 12 apprentis dans les domaines du service et de la cuisine.
- Suppression de la systématisation de la visite médicale d'entrée en apprentissage. De nombreuses formations du pôle restent cependant concernées par l'exigence du certificat médical.
- Annonce du départ de MM. Castiglioni et Dubuis qui quittent la commission.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 1'569.10

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Joël MERIGONDE
Président